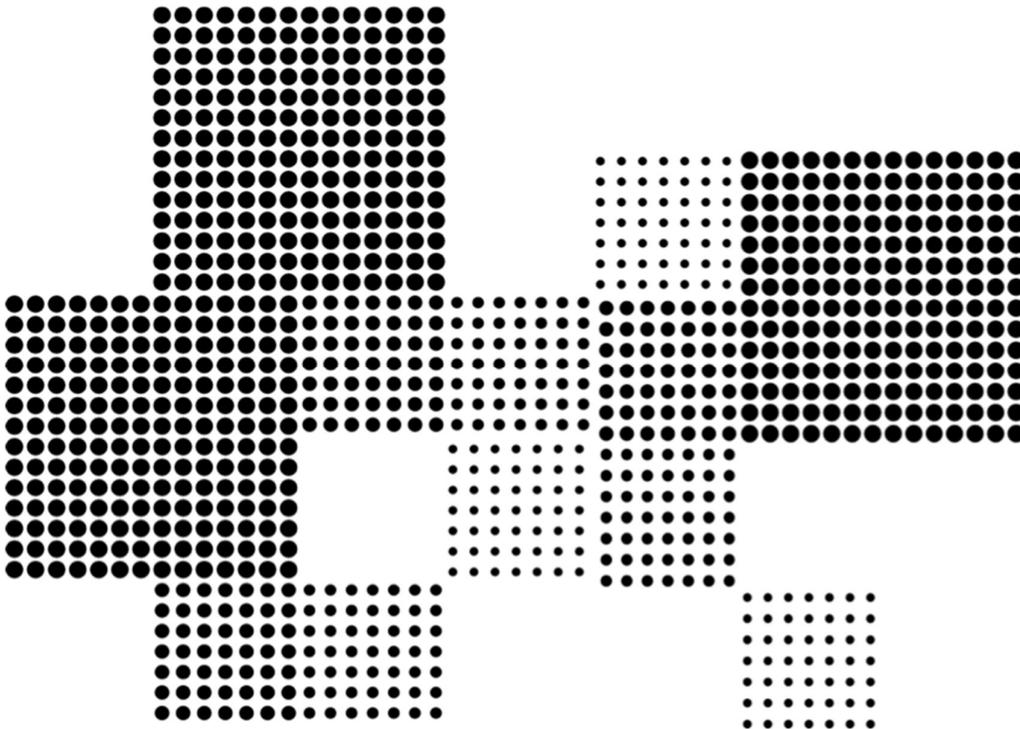




Le 19 aout 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES DU MAIRE



---

ARRETES DU MAIRE, publication du 19 aout 2024

SOMMAIRE

---

336	08/08/2024	Autorisation départ et arrivée rando vélo - place des Hallettes - Dimanche 15 septembre 2024
337	12/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Prolongation - Travaux de réfection de voirie - Avenue Amiral Grasset - Rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes et des Chênes - EUROVIA HAUTE NORMANDIE
338	12/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Remplacement de clôture - 5 rue Gay Lussac - TP & CAUX
339	12/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Démantèlement du Terrain de Tennis - rue des Terrasses - Entreprise EPC DEMOSTEN
340	12/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Renforcement du réseau électrique - intersection de la rue Clément Ader et la route de Touffreville - FORLUMEN RESEAUX
341	13/08/2024	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Pose de réseau électrique - rue du président René Coty - Entreprise FORLUMEN réseaux

Objet : Autorisation départ et arrivée rando vélo - place des Hallettes - Dimanche 15 septembre 2024

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement du départ et de l'arrivée de la rando vélo organisée par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, place des Hallettes, Avenue Anatole France, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'installation du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation est autorisée place des Hallettes, Avenue Anatole France, le dimanche 15 septembre 2024 entre 8 heures et 20 heures.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sauf ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

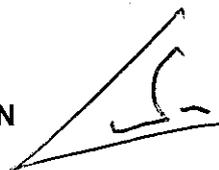
**Article 2 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, nécessaire à l'organisation de cette manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 8 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Police et de l'Habitat,  
LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Prolongation - Travaux de réfection de voirie – Avenue Amiral Grasset – Rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes et des Chênes – EUROVIA HAUTE-NORMANDIE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté 312/2024

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, Avenue Amiral Grasset ainsi que les rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes et des Chênes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera interdite sauf riverains, transport en commun, ramassage des OM et service de secours ainsi que l'entreprise Eurovia, Avenue Amiral Grasset, rues des Cytises, des Cerisiers, des Ormes et des Chênes, à partir du vendredi 23 août 2024 jusqu'au vendredi 6 septembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures 30.

**Article 2 :** L'entreprise Eurovia est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,  
  
Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Remplacement de clôture – 5 rue Gay  
Lussac- TP & CAUX**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour le remplacement d'une clôture, 5 rue Gay Lussac, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La rue des écoles sera barrée en face du chantier pour le stationnement d'une mini pelle et un stationnement sera créé sur la pelouse de la salle Normandie pour stationner des véhicules pour l'entreprise TP & CAUX, environ 5 jours entre le jeudi 15 août 2024 et le lundi 16 septembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise TP & CAUX est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions. Une remise en état de la pelouse sera demandée en cas de dégradation.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,  
LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Démantèlement du Terrain de Tennis -  
rue des Terrasses – entreprise EPC DEMOSTEN**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour le démantèlement du terrain de Tennis d'Exxon, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La rue des Terrasses sera barrée après le parking au niveau de Caux Seine Développement entre le lundi 2 septembre 2024 et le lundi 14 octobre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Vie de l'Habitat,  
LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Renforcement du réseau électrique – intersection de la rue Clément Ader et la route de Touffreville- FORLUMEN RESEAUX**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour la finition d'un chantier ENEDIS à l'intersection de la rue Clément Ader et la route de Touffreville, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera basculée sur la chaussée opposée par feux tricolores, entre le lundi 16 septembre 2024 et le vendredi 20 septembre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise FORLUMEN réseaux est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 12 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,  
LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Pose de réseau électrique – rue du  
Président René Coty- FORLUMEN RESEAUX**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 20 septembre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux pour la pose de réseau rue du président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation rue du Président René Coty sera basculée sur la chaussée opposée par feux tricolores et le stationnement sera interdit sauf pour l'entreprise FORLUMEN réseaux, entre le jeudi 19 septembre 2024 et le vendredi 18 octobre 2024, tous les jours ouvrés entre 8 heures et 18 heures.

**Article 2** : L'entreprise FORLUMEN réseaux est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 13 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire chargé de la  
Voirie et de l'Habitat,  
D. LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE